



MAIRIE  
DE  
CASTELNAU DE GUERS



Liberté • Égalité • Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

## OBJET : ARRÊTE PORTANT PERMISSION DE VOIRIE RUE DES MUSES

*Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L. 2212-1 et suivants,*  
*Vu le Code de la Route,*  
*Vu le Code de la Voirie Routière,*  
*Vu la demande du 28/03/2024 de Mme CAROUL SINDY, qui sollicite l'autorisation d'occuper le domaine public afin de permettre le passage de gros engins,*  
**Considérant qu'il y a lieu de prendre des mesures dans le but de garantir la sécurité publique, et d'assurer la sécurité des usagers et des intervenants ;**

### ARRETE

**Article 1<sup>er</sup> :** Mme CAROUL SINDY – 5 Descente des Horts – 34120 CASTELNAU DE GUERS est autorisée à occuper la chaussée pour permettre le passage de gros engins à l'endroit suivant :

- Rue des Muses

**Article 2<sup>ème</sup> :** La présente autorisation est délivrée à partir du Mardi 2 Avril 2024 jusqu'au Lundi 15 Avril 2024,  
**Le stationnement est interdit pendant toute cette durée,**  
**La circulation sera interdite le Mercredi 3 Avril 2024,**

**Article 3<sup>ème</sup> :** Le permissionnaire est tenu de mettre en place la signalisation correspondante et adaptée à cette intervention, laquelle ne doit pas entraver durablement la libre circulation des usagers. Il sera par ailleurs responsable de tous les dommages et accidents pouvant résulter des travaux, et sera tenu, dès la fin du chantier, d'enlever tous les décombres, terres, dépôts de matériaux, immondices et de réparer immédiatement tous les dommages qu'il aura pu causer à la voie publique et à ses dépendances. Dans l'hypothèse où la parcelle occupée ne serait pas restituée dans son état initial, la remise en état serait exécutée par l'administration communale aux frais du permissionnaire.

**Article 4<sup>ème</sup> :** Les infractions au présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

**Article 5<sup>ème</sup> :** Monsieur le Maire de Castelnaud de Guers, Monsieur le Commandant de la brigade de Gendarmerie de Pézenas, la Police Municipale sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera :

**Publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur**  
**Notifié à Mme CAROUL Sindy,**

Fait à CASTELNAU DE GUERS, le 29 Mars 2024

Le Maire



Didier MICHEL